

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1855.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1856.

*(Voir les N°s 103 et 140 de la Chambre des Représentants, et le n° 48
du Sénat.)*

Présents : MM. COGELS, Président; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, LAOUREUX, chevalier, BÉTHUNE, D'HOOP, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice de 1856, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement à la législature, s'élevait à la somme de 2,148,000 francs, mais la Chambre des Représentants a modifié les évaluations de plusieurs articles et a fait subir à leur ensemble une réduction de 5,000 francs, de manière que le budget soumis à vos délibérations s'élève à 2,143,000 francs et présente une augmentation de 95,000 francs, comparé à celui de 1855.

Une réduction de 15 mille francs a été faite à l'art. 4 du chapitre 1^{er}, non-valeurs sur les redevances des mines; à l'art. 5, une augmentation de fr. 8,000 a été proposée pour les non-valeurs sur les droits de débit des boissons alcooliques.

A l'art. 6 il a été fait une réduction de 10,000 fr. pour les non-valeurs sur le droit de débit des tabacs.

L'art. 8, Restitution des droits perçus abusivement et remboursement de prix d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers, a été porté à 35,000 fr., au lieu de 28,000 fr.

L'art. 10, Remboursement du péage sur l'Escaut, présente une différence de 100,000 francs sur l'évaluation de 1855, 900,000 francs, au lieu de 800,000 francs.

Cette évaluation nous a paru mieux en harmonie avec les restitutions qui ont eu lieu pendant les dernières années, et elle pourrait facilement être atteinte, si la navigation prenait encore de l'extension en 1856; les autres modifications faites au Budget et auxquelles l'honorable Ministre des finances s'est

(2)

rallié, sont en rapport avec la moyenne des résultats des derniers exercices ; les crédits alloués au Budget des non-valeurs et des remboursements n'étant du reste, par leur nature même, ni fixes, ni limitatifs, votre Commission des finances approuve les modifications qui y ont été apportées et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.

Le Président,
Éd. COGELS.